Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260630-DEL_07_30062026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 06 2026**
Date de la convocation : 23 juin 2026 **Date d'affichage de la convocation** : 23 juin 2026	L'an deux mil vingt-six, le mardi 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 15 **- Qui ont pris part à la délibération :** 11+1 pouvoir	PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; M. Arnaud LE ROUX ; Mme Émilie JOUAN ; M. Alexandre MORDELET ; M. Alexis LEGEMBLE ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK **;** ABSENTS : M. Gwénaël MORDELET (pouvoir à M. Pascal LE LIARD) ; Mme Edith MERRANT SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis LEGEMBLE

N°07-30062026 CONVENTION DE PRET D'UN MATERIEL DE TRAVAIL DU SOL AVEC LA VILLE DE LOUDEAC

Exposé par M. Le Maire

M. Gildas ROCABOY, responsable de l'entretien du parc AQUAREV à Loudéac, a sollicité par courrier du 11 juin 2026, le prêt d'un vibroculteur appartenant à la commune de Lanfains. Des travaux de préparation du sol en vue des semis d'automne doivent être réalisés mais la ville de Loudéac ne dispose pas de l'équipement nécessaire.

Une convention de prêt à titre gratuit précisant les conditions du prêt, les responsabilités et obligations de la commune emprunteuse, les modalités de mise à disposition et de restitution devra être conclue entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la demande émise par M. Rocaboy Gildas, responsable de l'entretien du parc AQUAREV à Loudéac

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de prêt entre les communes de Lanfains et Loudéac.

Fait et délibéré le 30 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David TOLLEMER